

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1845

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Genève: le nouveau gouvernement en mal de légitimité

Résultat aléatoire de l'élection du Conseil d'Etat genevois

Jean-Daniel Delley (16 novembre 2009)

Lors du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat de ce dimanche, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages valables. La course reste donc ouverte. Au second tour, on peut imaginer que l'extrême gauche reviendra sur sa réticence à apporter son soutien aux candidats de l'Alternative rose-verte, donnant ainsi une chance au maintien d'une majorité gouvernementale de gauche.

Politique-fiction bien sûr. Le régime électoral genevois

n'impose qu'une majorité qualifiée du tiers des bulletins valables pour être élu. Un exotisme qui singularise la république du bout du lac. Et qui a permis l'élection d'un gouvernement monocolore en 1993 (DP 1228, DP 1494), alors que trois élus n'avaient pas obtenu la majorité absolue. Empêchant le corps électoral de rectifier le tir lors d'un second tour.

L'expression complète de la volonté populaire exigerait pourtant deux tours de scrutin. Le premier pour permettre aux

électeurs de manifester leurs préférences personnelles; le second pour corriger le tir dans le but d'équilibrer les forces politiques en présence.

Genève sera donc gouverné durant quatre ans par un exécutif qui ne dispose pas du soutien de la majorité des votants. Ce résultat aléatoire péjore la représentativité des magistrats élus et ne contribue pas à combler le fossé si souvent dénoncé entre les gouvernants et la population. La Constituante s'en saisira-t-elle?